

édito

Éditorial

Conscient que les petites entreprises constituent un réservoir d'emploi, le Gouvernement a pris une série d'ordonnances destinées à permettre les indispensables « nouvelles embauches ».

Le rôle central des artisans dans le développement économique et social de notre pays, et notamment dans la création d'emplois, principale priorité nationale, est enfin reconnu à sa juste valeur.

Les organisations représentatives de l'Artisanat, Organisations Professionnelles et Chambres de Métiers et de l'Artisanat, ont enfin le sentiment d'être entendues.

Bien plus, l'Artisanat est au cœur de deux grands axes de l'action du gouvernement : la relance de l'apprentissage et le plan d'urgence pour l'emploi.

Assurer la relève, telle est donc la priorité de notre secteur, attirer les jeunes vers nos entreprises, les former pour en faire des collaborateurs efficaces et des repreneurs performants.

La relance de l'apprentissage doit y contribuer, en adaptant ses modalités à la situation des jeunes qui, de plus en plus nombreux, découvrent dans quelle impasse les a amenés le cursus scolaire et universitaire « classique ».

Le contrat « nouvelle embauche », opérationnel dès maintenant, est lui aussi, une opportunité à saisir pour recruter des jeunes, car il lève de nombreux freins à l'embauche.

La société française fait confiance à l'Artisanat pour contribuer au sursaut nécessaire à son développement. Les artisans doivent y trouver les raisons d'avoir eux-mêmes confiance en l'avenir, le leur et celui de leur entreprise.

Jean Louis Mouton
Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de Haute Marne



Sommaire

Sommaire

→ LES ACTIONS DE LA CHAMBRE

Forum de la création-reprise d'entreprise
Salon 2005

page 2

→ ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Contrat de professionnalisation
Taxe professionnelle

page 3

→ LE DOSSIER DE MÉTIERS

La loi en faveur des P.M.E

pages 4-5

→ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les formations 2^e semestre
Le Centre de formalités des Entreprises

page 6

→ LES MOUVEMENTS DU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS

page 7

Forum de la création-reprise d'entreprise : retour à Chaumont

Langres en 2003, Saint-Dizier en 2004 et 2005... Notre Forum, organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie, en partenariat cette fois-ci avec le Pays de Chaumont, revient à Chaumont pour la première fois depuis 2002.

Sa vocation est toujours de s'adresser à celles et ceux qui caressent l'idée de se mettre à leur compte. La proposition est simple : trouver, en un lieu unique, un plateau rassemblant l'essentiel des interlocuteurs de l'entreprise : chambres consulaires, services de l'Etat, organismes financiers, assurances, caisses sociales, avocats, experts-comptables, etc...

La transmission d'entreprise étant un enjeu essentiel, un espace d'affichage d'offres d'entreprises à reprendre sera également proposé, les personnes intéressées pouvant obtenir de plus amples renseignements auprès des interlocuteurs présents.

Trois conférences « flash » rythmeront la

journée, en mettant l'accent sur des sujets tels que :

- les aides à l'installation
- les différents statuts juridiques proposés aux chefs d'entreprise
- le cadre fiscal et social.

Donc, notez sur vos agendas, et faites-le savoir autour de vous :

Mercredi 12 octobre 2005 de 11 h à 18 h
Salle des Fêtes de Brottes
Forum de la création-reprise d'entreprise



Les organismes participants

- ASSURANCE VIEILLESSE ARTISANALE
- ASSEDIC
- CAISSE MALADIE REGIONALE
- ORGANIC
- URSSAF
- OSEO / B D P M E
- CHAMPAGNE ARDENNE ENTREPRENDRE
- IRPAC - CHAMPAGNE ARDENNE CROISSANCE
- BANQUE POPULAIRE DE LORRAINE - CHAMPAGNE
- CREDIT AGRICOLE BOURGOGNE-CHAMPAGNE

- S N V B
- S I A G I
- M A A F ASSURANCES
- CENTRE DE GESTION AGRÉÉ INTERPROFESSIONNEL
- ABC GESTION
- ASSOCIATION DES EXPERTS COMPTABLES DE LA HAUTE-MARNE
- ORDRE DES AVOCATS
- A N P E
- D D T E F P

- DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
- TRESORERIE GENERALE
- AHMSITHE - CAP EMPLOI
- C R A
- AFPA
- CONSEIL REGIONAL
- PAYS DE CHAUMONT
- CAPEB
- CNPA
- FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DU BTP

Salons 2005

Du 10 au 12 juin 2005, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne a participé au salon Projets en Campagne qui se tenait à Limoges.

Ce salon, organisé tous les deux ans, est destiné à tous ceux qui souhaitent changer de vie, s'installer en milieu rural, et cherchent, à cet effet un territoire d'accueil et des opportunités de création ou de reprise d'activités. L'édition 2005 a vu sa fréquentation augmenter de plus de 15 %, pour dépasser les 3 500 entrées.



Les territoires haut-marnais étaient représentés par les Pays de Langres et de Chaumont, sous la bannière commune «Sud Champagne», accompagnés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, et l'ADASEA pour le secteur agricole.

Ce fut l'occasion de faire connaître une sélection d'offres identifiées d'entreprises à transmettre sur notre territoire, de locaux remarquables à céder, et quelques offres d'emploi et de formation. Exposées sur le stand, elles ont permis de nouer 42 contacts, soit une hausse d'un tiers par rapport à l'édition 2003. Une demande sur 6 concernait l'artisanat, le reste concernant des projets touristiques, commerciaux, agricoles; la recherche d'un emploi salarié ou d'une formation.

A noter que la première conséquence de ce salon a été l'ins-

tallation cet été sur le sud haut-marnais de l'atelier d'un designer textile en provenance de Paris.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat se rendra également le 29 septembre au salon des micro entreprises, au Palais des Congrès à Paris.

Ce salon s'adresse aux dirigeants de petites entreprises, aux indépendants et aux créateurs d'entreprise ayant un projet précis ou en cours de d'élaboration.

Plus de 25 000 visiteurs sont attendus dont la moitié sont des créateurs - repreneurs d'entreprises (l'autre moitié étant des dirigeants de TPE à la recherche de divers renseignements : trouver de nouveaux clients, choisir les technologies qui renforcent leurs performances, se former, s'équiper dans les meilleures conditions ...

Nous profiterons de cette exceptionnelle vitrine pour promouvoir une fois encore notre Département et diffuser les diverses offres d'entreprises à transmettre en notre possession.

Conseil National des Professions de l'Automobile

Contrat de professionnalisation :
le CNPA signe un accord cadre avec l'ANPE



Réunis le 29 août dernier à l'initiative de Gérard Larcher, Ministre délégué à l'Emploi, au Travail, et à l'Insertion professionnelle des jeunes, les organisations professionnelles, dont le CNPA, ont signé avec l'ANPE un « accord cadre national pour l'insertion professionnelle des jeunes ». L'objectif est de favoriser le recrutement des jeunes en recourant au « contrat de professionnalisation ».

Négocié lors de la réforme de la formation professionnelle de 2003, le « contrat de

professionnalisation » remplace, depuis le 1er octobre 2004, les différents contrats d'insertion en alternance existants. Alternant des périodes d'enseignement général et professionnel, et ce jusqu'à 24 mois, le « **contrat de professionnalisation** » permet d'associer « la culture d'entreprise aux compétences nées de la formation ». Il traduit la volonté des partenaires sociaux de simplifier et rénover les formations en alternance. Une exonération des charges patronales est notamment prévue pendant toute la durée de la

formation.

Un accord de branche a été signé le 30 juin 2004 pour rendre le contrat de professionnalisation accessible aux entreprises de notre branche. **Cette année, 4 200 contrats devraient être ainsi signés dans le secteur automobile.**



Taxe professionnelle :
dégrèvement pour
investissements nouveaux

La loi de finances pour 2005 est venue proroger le dispositif relatif aux dégrèvements pour investissements nouveaux mis en place par la loi du 29 juillet 2004 et apporter des précisions complémentaires.

La loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement adoptée le 29 juillet 2004 contenait un certain nombre de dispositions fiscales dont certaines relatives aux immobilisations corporelles entrant dans le champ d'application de l'amortissement dégressif créées ou acquises pour la première fois entre le 1er janvier 2004 et le 30 juin 2005.

Le dégrèvement est égal au produit de la valeur locative des immobilisations concernées, après application de l'ensemble des réductions et des abattements dont elle peut faire l'objet, par le taux global de taxe professionnelle de l'année d'imposition ou le taux global constaté dans la commune au titre de 2003, s'il est inférieur.

La loi de finances pour 2005 a apporté trois principaux aménagements à savoir :

- Prorogation de six mois de ce dispositif. Ainsi, le dégrèvement sera accordé à raison des immobilisations créées ou acquises pour la première fois entre le 1er janvier 2004 et le **31 décembre 2005** ;
- Apport de précisions quant aux modalités d'articulation du dégrèvement avec l'exonération prévue en faveur des installations antipollution et des matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le niveau acoustique d'installations ;
- Création d'un **dégrèvement complémentaire** en faveur des contribuables qui bénéficient à la fois du dégrèvement pour investissements nouveaux et du plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre comptable, ou expert-comptable, pour vérifier si vous pouvez bénéficier de ces mesures et selon quelles modalités.

CONTACT

CNPA Haute-Marne - 9, rue Decrès
52000 Chaumont 03.25.32.44.25
Fax 03.25.32.67.81
e-mail : s52@cnpa.fr

L'Internet par France Télécom

wanadoo

Appelez
le 1016

l'agence par téléphone
pour les pros
appel gratuit de chez vous

La loi en faveur des P.M.E : « C

Plusieurs textes sont venus depuis quelques mois modifier sensiblement le cadre dans lequel s'exercent nos activités professionnelles. La dernière loi, datée du 2 août dernier s'intitule « loi en faveur des petites et moyennes entreprises », plus communément dénommée loi « Jacob-Dutreuil » ou loi « Dutreuil II », en référence aux ministres ayant présidé à son élaboration.

Se voulant un complément à la loi « initiative économique » dite loi « Dutreuil I » publiée en 2003, elle constitue en fait un foisonnement de mesures très diverses touchant à beaucoup de sujets. Nous avons voulu ici vous donner une vision synthétique des mesures intéressant le plus notre secteur, en tentant de dégager quelques thèmes directeurs.

ATTENTION : la mise en œuvre de la plupart de ces mesures est soumise à la parution de décrets d'application qui peuvent quelquefois se faire longuement désirer et modifier sensiblement l'orientation de la loi.

I – L'aide à la création d'entreprise

Favoriser la formation des créateurs-repreneurs d'entreprises artisanales :

- Il sera possible de faire financer leur formation et leur accompagnement par les Fonds d'Assurances Formation, lorsque aucun autre dispositif ne sera susceptible de le faire.
- Par ailleurs le Stage Préalable à l'Installation est modifié en prévoyant une première partie théorique (comptabilité, information économique, juridique et sociale) et une seconde partie en accompagnement du créateur ou du repreneur pendant le début d'activité.

Favoriser le financement de l'installation :

- Exonération de droits de mutation des sommes données à un descendant, jusqu'à concurrence de 30 000 €, à condition que les dons soient utilisés pour abonder le capital d'une société, ou pour financer des investissements et que l'activité soit maintenue pendant au moins 5 ans.
- Les prêts accordés par une banque à une société ou une entreprise individuelle ne sont plus soumis à la réglementation du taux de l'usure. Ceci permettra aux banques d'accepter de prêter en prenant un risque plus important, compensé par un taux d'intérêt supérieur. Les découverts en compte accordés aux entreprises restent soumis à la réglementation de l'usure.

II – Le développement de l'entreprise

Faciliter l'investissement par la création d'une provision en franchise d'impôt :

Les entreprises ayant moins de 3 ans d'existence pourront, en prévision d'investissements futurs, constituer une provision de 15 000 € maximum. Cette provision devra être utilisée dans les 5 ans pour le financement d'investissements (hors bâtiments et véhicules de tourisme).

Faciliter les investissements de mise en conformité des entreprises :

Le même mécanisme pourra être utilisé pour financer des investissements des entreprises soumises à une obligation légale en matière de sécurité alimentaire.

III – Le conjoint du chef d'entreprise

Reconnaissance du statut de conjoint collaborateur :

Désormais, le conjoint d'un chef d'entreprise exerçant de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise, devra opter pour un statut de conjoint collaborateur, de salarié, ou d'associé (si l'entreprise est en société). Le statut de conjoint collaborateur est désormais possible pour le conjoint du gérant associé de l'EURL, ou du gérant majoritaire de la SARL. La situation de tolérance des conjoints bénévoles va désormais disparaître.

Responsabilité du conjoint collaborateur :

Les actes de gestion ou d'administration de l'entreprise accomplis par le conjoint collaborateur sont réputés l'être pour le compte du chef d'entreprise et n'entraînent donc aucune obligation personnelle pour le conjoint collaborateur. Les actes de direction de l'entreprise accomplis par un conjoint bénévole peuvent engager sa responsabilité personnelle, particulièrement en cas de difficultés de l'entreprise.

Affiliation obligatoire du conjoint collaborateur au régime de retraite du chef d'entreprise :

Différents seuils de cotisation seront possibles, permettant au

PRÊT EXPRESS
SOCAMA
SANS CAUTION
PERSONNELLE

JUSQU'À 30 000 €*
POUR LES
PROFESSIONNELS

www.bnl.fr
0 820 33 70 00*
135 agences

Vous avez
toujours détesté
qu'on vous prenne
votre bien.

BANQUE POPULAIRE
LORRAINE CHAMPAGNE

Oxygéner » la petite entreprise

conjoint collaborateur de bénéficiaire, soit d'une partie des droits à la retraite du chef d'entreprise, soit de revenus supplémentaires qui lui sont propres. Une possibilité de rachat de points de retraite est également ouverte.

Poursuite de l'activité par le conjoint collaborateur après la cessation d'activité du chef d'entreprise :

Lorsque l'exercice de l'activité nécessite de justifier d'une qualification particulière (réparation de véhicules, bâtiment, ramonage, esthétique, alimentation, prothèse dentaire, maréchal ferrant), le conjoint collaborateur associé ou salarié d'un artisan depuis plus de 3 ans, dispose de 3 ans à compter de la cessation d'activité du chef d'entreprise pour se conformer à la réglementation, en s'engageant dans une démarche de validation des acquis (V.A.E.).

IV – Les nouvelles formes d'activité

Création d'un statut de gérant mandataire :

Le propriétaire d'un fonds artisanal ou commercial peut en confier la gestion à un gérant mandataire par le biais d'un contrat. Le mandant reste propriétaire du fonds et supporte les risques liés à son exploitation. Le mandataire est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.

Augmentation du champ de compétence des groupements d'employeurs :

En plus de mettre à disposition de leurs membres des salariés liés au groupement par un contrat de travail, les groupements d'employeurs peuvent désormais fournir des aides ou des conseils en matières de gestion de l'emploi et du personnel.

Création du statut d'entreprise à temps partagé :

Il s'agit d'une entreprise indépendante mettant à disposition d'entreprises clientes du personnel que celles-ci ne peuvent recruter elles-mêmes en raison de leur taille ou de leurs moyens.

Création d'un label «Entreprise du patrimoine vivant» :

Il peut être attribué à toute entreprise qui détient un patrimoine économique composé en particulier d'un savoir-faire rare, renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité. L'attribution de ce label permettra de bénéficier d'un appui économique spécifique du Ministère pour des opérations de développement, de recherche de nouveaux marchés ou l'adoption de technologies nouvelles ou innovantes.

V – Transmission-reprise d'entreprise

Mise en place d'un système de tutorat du repreneur par le cédant :

Après cession de l'entreprise et départ en retraite, le cédant pourra de manière temporaire, rémunérée ou non, assurer au repreneur la transmission de son expérience, tout en percevant son allocation retraite.

Prime de transmission pour le cédant :

Elle pourra être attribuée au cédant qui assure une prestation de tutorat, selon des modalités à définir. Cette prime ne sera pas cumulable avec l'indemnité de départ en faveur des artisans et commerçants âgés.

Exonération des droits de mutation à titre gratuit :

A l'occasion d'une donation ou lors d'un décès, elle est portée de 50% à 75%.

Meilleure information du repreneur :

Afin de faciliter l'appréciation de la valeur réelle d'une entreprise, le cédant est tenu de fournir en plus des documents comptables des 3 derniers exercices, le récapitulatif du chiffre d'affaires mensuel réalisé depuis le dernier bilan.



Renaud Dutreil
le nouveau ministre de
l'Artisanat et des PME

VI – Simplification de la vie de l'entreprise

- Simplification des règles de gestion des EURL.
- Préparation d'un statut type d'EURL destiné à simplifier les formalités.
- Assouplissement des règles de fixation du siège social d'une entreprise au domicile du gérant.
- Passage de 75% à 66% du seuil d'approbation des modifications de statut, dans les SARL nouvelles, sous condition d'un quorum minimum d'associés présents ou représentés.

VII – Autres dispositions

- A l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde qu'elles auront défini, les communes pourront désormais exercer un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux. Jusqu'à présent, ce droit de préemption n'était possible que sur les bâtiments. Dans un délai d'un an, la commune devra rétrocéder le fonds à un commerçant ou à un artisan, afin de préserver la diversité des activités dans le périmètre concerné.
- Les salons d'esthétique pourront désormais proposer à leur clientèle des prestations de « modelage esthétique de confort sans finalité médicale », dans le cadre de leur activité normale.
- Les apprentis de moins de 18 ans pourront désormais travailler le dimanche et les jours de fête s'ils sont employés dans certains secteurs d'activité dont la liste sera définie par décret.
- Création d'un médiateur de l'apprentissage qui pourra à leur demande, intervenir dans les litiges entre les employeurs, les apprentis ou leur famille, au sujet de l'exécution du contrat d'apprentissage.
- Instauration d'une obligation d'information de son employeur par l'apprenti qui a obtenu son diplôme et souhaite mettre un terme à son contrat avant le délai fixé initialement (préavis de 2 mois).
- Le seuil de paiement en liquide est porté pour les professionnels de 750 à 1100 €.
- Les ventes au déballage (exemple : vide-grenier) sont désormais plus strictement réglementées. Participation maximum de 2 fois par an pour un particulier, dans la commune de sa résidence principale ou de sa résidence secondaire uniquement, et limitation stricte à la vente de biens personnels usagés.

Formations 2^e semestre 2005

1 - Le domaine commercial

- 1.1 La négociation commerciale : 1 jour - le 07 décembre 2005
- 1.2 Comment faire une publicité qui soit vue, lue, ...et crue ! 1 journée - le 21 septembre 2005

2 - La communication

- 2.1 Communication : Accueillir ses clients au téléphone. : 2 jours - les 24 et 25 octobre 2005
- 2.2 Prendre la parole : 2 jours : les 26 et 27 septembre 2005
- 2.3 Comment réussir la relance des impayés au téléphone ? : 2 jours : les 19 et 20 décembre 2005
- 2.4 Développer son aisance dans sa vie professionnelle : 2 jours : les 02 et 03 novembre 2005

3 - L'informatique

- 3.1 Initiation à la bureautique : 4 jours - du 14 au 18 novembre 2005
- 3.2 Utiliser Internet et l'e-mail : 1 jour - le 21 novembre 2005

4 - Autres formations

- 4.1 La transmission d'entreprise : 2 jours - en octobre 2005
- 4.2 Réussir la formation de votre apprenti(e) : 2 jours - les 14 et 15 septembre 2005

5 - Stages professionnels

- 5.1 Fleurs intemporelles : 2 jours - les 19 et 20 septembre 2005
- 5.2 Stage fleuriste : Emballage (pour les fleuristes) : 2 jours - les 07 et 08 novembre 2005
- 5.2 Module1 Etre fleuriste , l'initiation du Métier : 12 jours - du 17 octobre 2005 au 3 juin 2006

6 - Comptabilité

- 6.1 La lecture du bilan : 1 jour - le 26 octobre 2005
- 6.2 La comptabilité des petites entreprises : 5 jours - du 15 au 22 décembre 2005
- 6.3 le compte de résultat : 1 jour - le 19 octobre 2005

7 - Formation diplômante

Le B.C.C.E.A.

La formation comporte 4 modules répondant aux grandes fonctions que doivent assurer les collaborateurs dans leur entreprise. La formation est basée sur 469 heures au total qui se décomposent en :

- MODULE SECRETARIAT BUREAUTIQUE
- MODULE COMMUNICATION
- MODULE DE GESTION ET MANAGEMENT DE L'ENTREPRISE ARTISANALE
- MODULE DE STRATEGIES ET TECHNIQUES COMMERCIALES

A compter du 22 septembre 2005 démarrage des modules Bureautique et communication ; à compter au 23 mars 2006 : démarrage des modules Gestion et Commercial

CONTACT

Renseignements et inscription :
Joëlle BEAUFREZ

Ligne directe 03.25.32.89.52

Télécopie 03.25.32.89.50

e-mail : formation@cm-haute-marne.fr

Le Centre de Formalités des Entreprises change de responsable

Madame Véronique Sylvestre Pengue ayant demandé à bénéficier d'un congé parental pour se consacrer à ses enfants suite à la naissance du petit Célien, c'est Monsieur Emmanuel Jeanneau qui lui a succédé au Centre de Formalités des Entreprises. Nous présentons à Véronique et à sa famille tous nos vœux de bonheur !



NOTE IMPORTANTE DU CENTRE DE FORMALITE DES ENTREPRISES

Le Centre de Formalité des Entreprises rappelle à tous les artisans que tout changement intervenant dans leur entreprise doit faire l'objet d'une déclaration dans le délai d'un mois.

Or, il est constaté que beaucoup de ces déclarations ne sont pas effectuées pendant ce délai, voire jamais effectuées du tout. Il s'agit, souvent, d'un transfert de siège, et dans ce cas, l'adresse légale de l'entreprise n'est plus son adresse réelle. C'est là un manquement grave à une obligation légale.

Aussi il est demandé aux entrepreneurs n'ayant pas encore fait leurs déclarations de contacter le CFE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dès à présent.

En outre, il est également constaté qu'un certain nombre de municipalités a procédé à des rebaptisations et des numérotations de rue. Si vous êtes concernés, pensez également à nous le déclarer.

Mai - Juin 2005

Créations - Reprises

- HELLE JEAN-FRANÇOIS - TERRASSEMENT DIVERS - ST-DIZIER
- LARIOTTE FRANCIS - INSTALLATION CHAUFFAGE - ST-BROINGT-LES-FOSSES
- NOWICKI MONIQUE - COUVERTURE PLOMBERIE ETANCHÉITÉ - JONCHERY
- SANREY BERNARD INSTALLATION ÉLECTRIQUE CHAUFFAGE DOMOTIQUE - CIREY-LES-MAREILLES
- ENTREPRISE DABEL-LEPRUN - TRAVAUX DE CHARPENTE - CHAUMONT
- SARL ELICENT - PRÉPARATION VENTE DE PIZZAS - CLEFMONT
- EURL BERGER - METALLERIE SERRURERIE MENUISERIE METALLIQUE - BRICON
- SARL SÉCURICLOS - MOTORISATION DE PORTAILS CLÔTURES DE PROTECTION - LANGRES
- SARL LES MAISONS CHAMPENOISES - CONSTRUCTION MAISONS INDIVIDUELLES - CHAUMONT
- SARL LE VÉSUYE - PRÉPARATION CUISSON DE PRODUITS BOULANGERIE PIZZAS - DOULEVANT-LE-CHÂTEAU
- BOSSER DAVID - BOULANGERIE PÂTISSERIE - CHAUMONT
- EURL LE STIGMATA - COIFFURE HOMME ET DAME EN SALON - CHAUMONT
- GIROT SANDRINE - VENTE DE PLATS SUR PLACE ET À EMPORTER - CHAUMONT
- CLÉMENT JEAN-CLAUDE - PIZZAS ET SANDWICHS À EMPORTER - ST-DIZIER
- MAUGER STÉPHANE - TRAVAUX SPÉCIAUX DE CONSTRUCTION - VAUDREMONT
- SOCIÉTÉ AGOSTINI - METALLERIE SERRURERIE - CUSEY
- BORTOLOTO ALEXANDRE - PIZZERIA - LANGRES
- SARL PIZZA PRONTO - PIZZAS À EMPORTER SANDWICHS - ST-DIZIER
- FERRANT NOËL - MENUISERIE BOIS ET PVC - EURVILLE-BIENVILLE
- EURL GRENNEVO BÂTIMENT INDUSTRIEL - CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES - ST-DIZIER
- KIRAZ HASAN - PRÉPARATION DE PLATS À EMPORTER SANDWICHS - CHAUMONT
- BRIGUE EMMANUEL - TERRASSEMENTS DIVERS - VAL-DE-MEUSE
- LOUVET BRUNO - BOULANGERIE - LANGRES
- SARL AKSARAY - TERRASSEMENTS DIVERS - ST-DIZIER
- EURL ERIC JAPIOT MENUISERIE - MENUISERIE BOIS ET PVC - CHALINDREY
- PARENTIN CHRISTOPHE - POSE PARE-BRISE - CHAUMONT
- SAMARSKY GILLES - PLÂTRERIE D'INTÉRIEUR CLOISON SÈCHE - BREUVANNES-EN-BASSIGNY
- BRASSEUR PHILIPPE - INSTALLATION DE CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION - VILLIERS-EN-LIEU
- DUFERT THIERRY - PLÂTRERIE D'EXTÉRIEUR - CHAUMONT
- VINCENT LAETITIA - COIFFURE EN SALON - DOULAINCOURT-SAUCOURT
- EURL FCED - RÉPARATION VENTE D'APPAREIL ÉLECTROMÉNAGER ET FROID - MONTIER-EN-DER
- KREIT MOÏSE - DÉMOUSSAGE DE TOITURE - ST-DIZIER
- PARCOLLET ELSA - SOINS DE BEAUTÉ - BETTANCOURT-LA-FERRÉE
- LANG JEAN-LOUIS - MENUISERIE BOIS ET PVC - MONTREUIL-SUR-BLAISE
- GENTET FRÉDÉRIC RESTAURATION ET PLATS À EMPORTER - ECLARON
- EURL RECYPROD - RECHARGEMENT DE CARTOUCHES D'ENCRE - CHAUMONT
- ATAMNA NABILE - PRÉPARATION ET VENTE DE SANDWICHS - ST-DIZIER
- CHASSEDE-BARAZ PHILIPPE - INSTALLATION ÉLECTRIQUE - SOMMEVOIRE
- JOFFRON ALEXANDRE - BOULANGERIE PÂTISSERIE - ST-DIZIER
- LOMBARD THIERRY - BOULANGERIE PÂTISSERIE - PERTHES
- VION PHILIPPE - MÉCANIQUE ENGINES FORESTIERS TRAVAUX PUBLICS POIDS LOURDS - HUMES-JORQUENAY
- VIARDOT DOMINIQUE - FABRICATION DE GLACES ET SORBETS - CHAUMONT
- NOIRET JEAN-JACQUES - TAXI - ST-DIZIER
- BONNEVILLE GÉRARD - BOULANGERIE PÂTISSERIE - CHAUMONT
- BOQUEL RENÉ - PRÉPARATION CUISSON DE PRODUITS DE BOULANGERIE - VAL-DE-MEUSE

Cessations d'activités

- BOUTHERIN LAURE - PRÉPARATION ET CUISSON PIZZAS - LANGRES
- MARTIN LAURENT - FABRICATION DE MEUBLES - COURCELLES-SUR-BLAISE
- SARL INSTAMBUL MARKET - BOUCHERIE - LANGRES
- GARNY VÉRONIQUE - COIFFURE EN SALON - CHATEAUVILLAIN
- KOCER HUSEYIN - PRÉPARATION DE PLATS À EMPORTER - BOURBONNE-LES-BAINS
- MILADI MOHAMED - COIFFURE HOMME - ST-DIZIER
- FLAGEZ JEAN-PIERRE - BOULANGERIE PÂTISSERIE - LANGRES
- VOUILLEMIN FRANÇOIS - PRODUCTION D'EAU DE VIE - BOURMONT
- ROBELLAZ MAURICE - PEINTURE PLÂTRERIE - VOISEY
- FARINA SERGE PEINTURE PLÂTRERIE - CHAUMONT
- FENOGLIO GÉRARD - TRAVAUX DE MAÇONNERIE GÉNÉRALE - RIMAUCCOURT
- CREVISY FRANÇOIS - MAÇONNERIE GÉNÉRALE - VAL-DE-MEUSE
- HUGOT PATRICE - RÉPARATION AUTOMOBILE MÉCANIQUE - CHAUMONT
- SARL SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES HÉRITIERS DE MONSIEUR PIERRE PERRIN - SCIAGE RABOTAGE DU BOIS - CHAMPSEVRAINE
- LEGENDRE JACQUES - FABRICATION DE COUTELLERIE - LANGRES
- MORETTI DANIEL - METALLERIE SERRURERIE - AUTREVILLE/LA RENNE
- LEFEVRE CATHERINE - COIFFURE À DOMICILE - VALCOURT
- TISSERAND PATRICE - BOULANGERIE PÂTISSERIE - ST-DIZIER
- ROBERT YVES - BOUCHERIE À FAÇON DESOSSAGE - ST-DIZIER
- PICARD MICHEL - INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ - BOLOGNE
- MARASI PIERRE - PLOMBERIE SANITAIRE - VIGNORY
- SARL NOUVELLE IMPRIMERIE CONTEMPORAINE - IMPRIMERIE DE LABEUR - CHAUMONT
- STANIKOWSKI YVES - CHAUFFAGE - AUBERIVES
- LEYDECKER ROLAND - BOULANGERIE PÂTISSERIE - PERTHES
- SARL MÉDIA COULEUR - TRAITEMENT SUR TOUTES SURFACES - GENEVRIERS
- PELLETIER JACKY - MENUISERIE - JONCHERY
- PETITDEMANGE MARC - BOULANGERIE PÂTISSERIE - CHAUMONT
- SARL LE GRAND PONT - PRÉPARATION ET CUISSON DE PRODUITS DE BOULANGERIE - JOINVILLE
- GARAGE DU CLOS MORTIER - RÉPARATION AUTOMOBILE CARROSSERIE - ST-DIZIER
- POINSEL ARNAUD - PEINTURE PLÂTRERIE SÈCHE - STS-GEOSMES
- SARL CONSORTIUM DIFFUSION MÉDICALE - FABRICATION ET RÉPARATION D'INSTRUMENTS DE CHIRURGIE ORTHOPÉDIE - SARREY
- COLLOT CÉDRIC - TRAVAUX DE MAÇONNERIE GÉNÉRALE - MUSSEY-SUR-MARNE



Nous vous accompagnons dans tout ce qui vous donne envie d'avancer.

- ▶ SAINT-DIZIER - 23, rue du Docteur Mougeot - Tél. 03 25 96 04 40
- ▶ CHAUMONT - 3 & 5 rue Laloy - Tél. 03 25 30 61 00
- ▶ LANGRES - 2, place Diderot - Tél. 03 25 87 74 00



www.snvb.fr

• MAAF PROFESSIONNELS

• **ÊTRE À VOS CÔTÉS, c'est aussi**
évaluer et répondre à l'intégralité de vos besoins.

• MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

→ Assurez la continuité de votre activité en cas de sinistre (envoi de prestataires 24h/24, 7j/7, remise d'un chèque d'a-compte et indemnisation sous 48h maximum dès réception de votre accord).

• PROTECTION DU CHEF D'ENTREPRISE

→ Maintenez votre niveau de vie à tout moment grâce à nos assurances Complémentaire Santé, Prévoyance et Retraite, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.


• ASSURANCE AUTO

→ Choisissez une assurance sur mesure qui inclut l'Assistance 0 km avec prêt d'un véhicule si nécessaire.

• VIE PRIVÉE

→ Habitation, épargne, assurance scolaire... Protégez également votre vie privée avec MAAF Professionnels.

Vous souhaitez rencontrer un conseiller MAAF Professionnels pour obtenir gratuitement et sans engagement de votre part une étude personnalisée.

→ Appelez le  N° Indigo 0 825 325 350

0,12€ TTC/mn à partir d'un poste fixe



la référence qualité prix

Vous souhaitez transmettre votre entreprise et votre savoir-faire ?



Entreprises à Reprendre

<http://www.w.apcm.com/bnoa>

Soyez présents sur Internet grâce à la Bourse Nationale des entreprises Artisanales.

Contactez-nous : Jean-Paul CHAUSSADE

tél : **03.25.32.19.77**

Métiers

Revue bimestrielle de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne
9, rue Decrès 52000 Chaumont

Tél. 03 25 32 19 77 - Fax : 03 25 32 89 50

e.mail : chambre.metiers.52@wanadoo.fr

Directeur de la publication : Patrick VIARD

Imprimerie du Petit-Cloître, 52200 Langres

N° ISSN 1242 2428

N° commission paritaire 3 034 ADEP

Prix : 1,52 €